

veler mon infrastructure, à attirer des investissements et à m'opposer à l'exode de mes industries vers des régions plus riches en main-d'œuvre et en jeunesse. Tout cela, on y pense trop peu, pendant l'élaboration de résolutions de congrès, mais ceux qui ont le devoir de veiller sur l'existence du pays et qui sont comptables de son avenir ne peuvent négliger ces données économiques et sociales.

Voilà, résumées très brièvement, les objections des socialistes flamands aux idées fédéralistes. Nous ne perdons pas l'espoir de convaincre nos amis de Wallonie. Au contraire, nous avons presque la certitude, que nous réussirons à nous entendre sur des solutions qui laissent intactes l'unité de notre mouvement et du pays. J'ai lancé le slogan « Egalité dans l'unité ! ». Il doit y avoir des moyens de répondre aux inquiétudes wallonnes et au désir d'égalité des Flamands, sans déchirer la patrie et sans toucher au suffrage universel et à notre forme de démocratie. Nous nous employons à les trouver. Nous essayons, au sein du P.S.B., comme d'ailleurs au sein des deux autres partis nationaux, à mobiliser toutes les bonnes volontés

qui, quoi qu'on en dise, dépassent de très loin les forces destructrices.

Les socialistes flamands ont de tout temps été persuadés que le hasard et l'histoire ont assez bien arrangé les choses en Belgique. N'y ont-ils pas distribué les populations et les forces politiques de telle façon, qu'une forte minorité socialiste flamande peut préserver la Wallonie de toute velléité de minorisation politique, économique et sociale, alors que les socialistes wallons sont capables, dans l'état unitaire, de fournir un contre-poids empêchant toute minorisation idéologique et philosophique de leurs camarades flamands dans la partie du pays qui est à prépondérance catholique... dans le sens politico-religieux, surtout.

Pour maintenir cela, il faudra sauvegarder l'unité et la cohésion de notre mouvement et de la Belgique. C'est la tâche historique, devant laquelle le Parti Socialiste Belge, un des piliers sur lesquels repose le pays, se trouve actuellement placé. Les socialistes flamands sont décidés à faire leur part et davantage. Notre bonne volonté ne sera pas trouvée en défaut.



EXPOSÉ DE M. H. VANDERPOORTEN,

Membre de la Chambre des Représentants.



En invitant des mandataires flamands à prendre la parole sur le problème linguistique et culturel en Belgique, l'Institut Belge de Science Politique a pris une initiative heureuse.

De cette manière, l'occasion nous est, en effet, offerte de développer, en toute franchise et en dehors de notre milieu traditionnel, les raisons pour lesquelles les flamands dans ce pays poursuivent avec insistance le règlement de nos questions linguistiques et la réalisation de leurs desseins culturels.

La question linguistique, tout en ne constituant qu'une fraction de la problématique wallonne-flamande, ne peut être écartée en la considérant

comme un « faux problème », car la façon dont elle sera solutionnée déterminera en grosse partie l'avenir de la Belgique.

« Il n'entre pas dans nos intentions de dramatiser. Mais il serait irresponsable, déclarait récemment le professeur Lambrechts, pro-recteur de l'Université de Gand, de ne pas vouloir faire face à la réalité et, surtout, d'être complices par ignorance ou par manque de clairvoyance, d'une catastrophe qui frapperait à peu près inévitablement la Belgique, si, au dernier moment, des hommes prévoyants et modérés n'imposent pas une solution généreuse et réaliste des questions linguistiques qui empoisonnent notre existence nationale et qui, bien qu'elles existent depuis des

années, vont atteindre — nous le sentons tous de façon intuitive ou raisonnée — leur point de saturation ».

Il serait téméraire d'essayer de prolonger encore longtemps ce point de saturation.

Le peuple flamand a mené pendant des années une lutte presque désespérée pour sa simple existence en tant que peuple et en tant qu'entité culturelle, ainsi que pour la reconnaissance de sa langue. Il veut en ce moment — et à ce sujet il existe une grande unité d'intention parmi les flamands — des décisions fermes, par lesquelles sa langue et son intégrité culturelle seraient sauvegardées.

Nos compatriotes wallons se sentent, de leur côté, menacés et Bruxelles s'estime lésé dans ses possibilités d'expansion.

Le creuset belge doit essayer de canaliser avec circonspection toutes ces forces agitées sans que des ruptures irréparables ne se produisent.

*
**

Je crains qu'il existe encore toujours dans ce pays des esprits nombreux et éminents qui présentent le combat flamand — un combat autant pour l'émancipation sociale que culturelle de l'homme flamand, concrétisé par une lutte pour la sauvegarde de sa langue — comme un point de vue romantique et dépassé.

Rien n'est moins vrai.

*
**

Il y a quelques années, Charles Plisnier défendait, au cours d'un exposé remarquable, qu'un des plus grands événements de notre époque était le double courant antithétique que nous voyons se développer.

D'une part, une tendance à la concentration, vers la formation de blocs qui tendent à l'uniformisation, aussi bien sur le plan économique que sur les terrains social et intellectuel, des différentes communautés nationales.

D'autre part, chez ces dernières et comme réaction contre l'uniformité nivélatrice, une plus grande conscience de la personnalité propre, des

traditions et de la coutume populaires et ce que nous pouvons appeler, pour employer un grand mot, la culture nationale, dont la langue, bien entendu, est le moyen d'expression le plus important.

Je crois qu'on ne peut pas faire négligemment abstraction de pareilles réalités.

Il est un fait qu'il existe dans notre pays deux communautés linguistiques et culturelles qui chacune veulent conserver et développer leur propre langue et leur propre culture.

Il y a des années, le Centre d'Etude pour la Réforme de l'Etat constatait déjà qu'« il y a en Belgique deux communautés culturelles principales ».

« Deux communautés : le vocable est moderne ».

« Il connote des notions fort anciennes, mais qui se sont chargées d'une nouvelle valeur psychologique. Il décrit l'attachement par toutes les fibres du cœur à un groupement culturel. Il met moins l'accent sur les éléments politiques et matériels que sur les facteurs culturels et linguistiques. Il traduit, en fait, une réalité très noble et très respectable. La communauté est une entité qui a de véritables droits. L'élite ne peut se développer complètement et ne remplir sa mission éducatrice que si elle reste étroitement en contact avec elle. »

On retrouve des conceptions analogues dans le rapport du Centre Harmel qui, on le sait, fut créé suite à une proposition de loi du 21 mai 1946 du député Harmel, par la loi du 3 mai 1948 et auquel ont collaboré, outre d'autres personnalités, des représentants des partis politiques traditionnels.

On peut lire dans ce rapport (p. 266) : « Au sein de la Nation belge, il existe deux communautés culturelles et linguistiques : la communauté wallonne et la communauté flamande ».

Ainsi qu'il appert de ces citations non suspectes, la Flandre est, à côté de la Wallonie, une réalité.

Mais la Belgique également est une réalité en tant que Nation, avec une influence réciproque wallonne-flamande, des liens économiques, des liens de famille et d'amitié, des joies et des peines partagées en commun par les Flamands et les Wallons.

Ne pas tenir compte de ces trois réalités serait

aussi imprudent qu'irresponsable. Dès lors, il convient de lier à ces principes fondamentaux présents leurs conséquences inévitables si l'on veut harmoniser, assouplir et rendre permanente la coexistence des Flamands et des Wallons, de ceux d'expression française et néerlandaise au sein d'une seule nation belge.

Permettez-moi de souligner brièvement, dans le cadre de ces prémices, quelques-uns des desseins que les Flamands poursuivent.

Les Flamands demandent le respect de leur langue, la reconnaissance de leurs propres façons de vivre et de penser, l'intérêt pour leur culture, la compréhension aussi du point de vue qu'il est impossible à un nombre toujours croissant de Flamands d'être repoussés dans un territoire de plus en plus petit.

Pour arriver à cette fin, les Flamands doivent faire preuve de dignité, de correction en parlant et en écrivant leur langue, de tolérance à l'égard des autres langues et cultures, de tendre aussi à l'anoblissement de leur mode de vie.

Mais tout cela ne peut, malheureusement, pas suffire.

Des interventions législatives sont également nécessaires pour garantir leur nature propre à la langue et à la culture, parce que, historiquement, les difficultés linguistiques trouvent leur origine dans notre pays, dans la loi elle-même.

La politique gouvernementale de 1830 a basé l'existence de l'Etat belge sur la suprématie du français.

Cela vaut la peine de revoir, comme l'a fait un jour le professeur d'histoire H. Van Werveke, de quels principes s'inspirait cette politique du gouvernement.

On constatera clairement qu'elle ne s'appuyait pas, au départ, sur la liberté, mais sur la réglementation et la contrainte en faveur du français, bien entendu.

« Il est bien vrai — et je cite Van Werveke — que la Constitution de 1831 contient, ainsi que tout le monde le sait, une disposition concernant l'usage des langues. Il y a un article 23 qui dit : « l'emploi des langues usitées en Belgique est » facultatif. Il ne peut être réglé que par la loi » et seulement pour les actes de l'autorité publi-

» que et pour les affaires judiciaires ». Ce qui est moins connu et ce qui, habituellement, est passé sous silence, c'est que ce principe magnifique avait déjà été paralysé, quelques mois plus tôt, par un décret du gouvernement provisoire du 16 novembre 1830. Ce décret visait à assurer la position prédominante du français. Un de ses attendus était rédigé comme suit : « Considérant, d'autre » part, que les langues flamande et allemande en » usage parmi les habitants de certaines localités, » varient de province à province et quelquefois » de district à district, de sorte qu'il serait impos- » sible de publier un texte officiel des lois et » arrêtés en langue flamande et allemande... » Ce sophisme était considéré comme une justification à la politique de francisation qui fut inaugurée à ce moment. Une première conséquence qu'en tirait le décret était que les lois et les autres actes du gouvernement ne seraient publiés qu'en un seul texte français officiel. Le soin était laissé aux gouverneurs de province de publier, chacun pour soi, une traduction non officielle en néerlandais ou en allemand. Il est vrai que les citoyens étaient autorisés à s'adresser en leur langue à l'administration et à la justice, mais, en ce qui concerne celle-ci, avec l'exception de nullité formulée ainsi « pourvu que la langue dont ils veulent faire usage soit comprise des juges et des avocats plaidant en matière civile et, en matière pénale, des juges, du ministère public et de leur défenseur ».

L'esprit de ce décret du Gouvernement Provisoire et non l'esprit de l'article 23 de la Constitution, déterminait les rapports en matière linguistique en Belgique jusqu'à la fin du XIX siècle.

Le mouvement flamand s'est dressé, au cours des années postérieures à 1830, contre l'opinion que l'Etat belge devait être basé sur la position prédominante du français.

Dès le départ, il a fallu chercher la condition du renforcement de l'Etat belge dans l'amélioration de la position du néerlandais.

Le monopole de principe du français comme langue officielle en Belgique avec toutes les conséquences qui s'en suivent, a duré jusqu'en 1898, date à laquelle fut votée la loi De Vriendt-Coremans, également intitulée « loi d'égalité ». Tout ce que les Flamands avaient réussi à conquérir jusqu'à cette date dans le domaine linguis-

tique, judiciaire, administratif et dans l'enseignement officiel moyen, ne représentait que des concessions partielles qui n'avaient entamé en rien le principe. Comme le dit Paul Frédéricq de façon très concise dans son ouvrage « Schets eener Geschiedenis dez vlaamsche Beweging », elles représentaient « une sorte d'aumône » aux Flamands opprimés et revendicateurs qui restaient, malgré tout, des citoyens de second rang, à l'égard des Wallons. Par la loi d'égalité, le néerlandais fut placé à côté et sur pied d'égalité avec le français, langue officielle de la Belgique, et le texte néerlandais des lois nouvelles devenait juridiquement valable.

Cette loi d'égalité fut obtenue par les Flamands après un âpre combat au Parlement et en dehors. Pour la première fois, les masses populaires flamandes se mettaient en mouvement pour faire reconnaître leurs droits linguistiques.

Cette loi d'égalité était en effet importante, bien qu'au point de vue pratique elle procurait des avantages immédiats moins importants que les lois linguistiques qui la précédaient. Toutefois, sur le plan des principes, elle était de la plus grande importance. Elle modifiait complètement le visage du combat flamand.

« Pour la première fois depuis 1830, dit à nouveau Paul Frédéricq la loi De Vriendt-Coremans consacrait un début d'égalité. »

Depuis lors, l'aspiration du mouvement flamand se situait sous le signe de ce principe. Les lois linguistiques qui ont été approuvées au cours de ce siècle, ne tendaient plus à supprimer simplement les injustices les plus flagrantes comme l'avaient fait les lois précédentes, mais bien à réaliser chacune l'égalité entre les deux communautés linguistiques dans un secteur déterminé.

Les lois linguistiques des années trente — relatives à l'emploi des langues dans l'enseignement, l'administration, l'armée et la justice portaient du principe de l'égalité. Cela impliquait pour la Flandre et la Wallonie — Bruxelles obtenant un régime spécial — et, à certains égards, pour les communautés linguistiques néerlandaise et française, le principe de l'unilinguisme.

Nos compatriotes wallons l'ont voulu ainsi.

De toutes ces lois, celle sur l'administration judiciaire était indiscutablement la mieux réussie.

Elle est mieux appliquée que les autres parce qu'elle est la seule qui prévoit, pour les infractions, la sanction de la nullité.

Bientôt, on a dû constater l'imperfection des lois du 28 juin et du 14 juillet 1932.

C'est pourquoi, depuis des années, on essaie d'adapter ces lois à une situation en évolution.

Cette situation nouvelle trouvait son origine dans la flamandisation de l'enseignement en Flandre et, entre autre, dans la création en 1930 de l'Université flamande de Gand.

Dès lors, je pouvais déclarer, lors de la discussion du premier projet linguistique Gilson à la Chambre des Représentants, projet par lequel les frontières administratives seraient adaptées à des régions linguistiques homogènes : « appartenant à une génération qui est née après la première guerre mondiale, qui n'a appris à connaître la lutte linguistique des années 1930 que par la littérature, mais qui a bénéficié du privilège d'être éduqué entièrement en néerlandais, il est compréhensible qu'un ton peut-être trop imperturbable ou dégrisant domine cet exposé. Des Flamands de notre genre ne peuvent plus comprendre qu'ils doivent encore combattre, argumenter et dépenser de l'énergie afin d'être considéré n'importe où et par n'importe qui, comme des éléments pleinement valables dans la société belge.

L'égalité de traitement de tous dans ce pays et le respect de la langue, de l'éducation et de l'origine ne peuvent rester plus longtemps des sujets de discussion.

*
**

Le projet approuvé par la Commission me paraît l'aboutissement nécessaire d'une évolution inéluctable. Il veut :

1° Fixer des communautés linguistiques homogènes, respectivement flamande et wallonne.

2° Adapter les frontières administratives à la frontière linguistique, qui est peut être intitulée ainsi erronément.

3° Rendre en conséquence le recensement linguistique inutile pour la détermination de la frontière ou la délimitation des régions linguistiques.

*
**

La suppression du recensement a provoqué pas mal de remous.

A cet égard, je pensais devoir déclarer lors de la discussion déjà mentionnée du premier projet linguistique :

« Le but de la loi du 28 juin 1932 était également le maintien de l'intégrité culturelle des deux communautés ». Le rapport de M. Verroken mentionne en sa page 4 qu'à cette époque l'on a, afin d'atteindre ce but, employé une autre méthode qui consistait à faire appel aux résultats des recensements décennaux et à adapter tous les dix ans le statut linguistique des communes limitrophes des frontières linguistiques aux résultats de ces recensements, qui comprenaient un recensement linguistique. Quand, à l'occasion de la discussion en commission, on a avancé que l'efficacité de cette méthode est actuellement très critiquée, cela paraît encore être un euphémisme qui ne peut avoir son origine que dans la cordialité qui semble devoir entourer tout débat parlementaire.

A l'occasion des recensements organisés en Belgique par la loi du 2 juin 1856, on a procédé plusieurs fois à un recensement linguistique.

Le but des questions au sujet de l'emploi des langues à l'occasion d'un tel recensement était à l'origine d'un intérêt académique.

En 1910, on a commencé à poser la question de savoir quelle est la langue la plus parlée. Déjà après les premières expériences, on s'est rendu compte que la réponse à cette question ne pouvait être donnée d'une façon complètement objective et que les risques d'inexactitude ou de falsification sont les plus grands dans les territoires mixtes, c'est-à-dire là précisément où il est du plus haut intérêt de réunir des données précises. Le législateur de 1932 était déjà conscient de cette réalité.

Je crois qu'il n'est pas nécessaire de rappeler les discussions qui ont précédé la loi en 1932. Mais il est d'un grand intérêt de constater l'esprit qui, déjà à cette époque, soulignait le point de vue actuel comme l'a exposé, à juste titre, M. Verroken dans son rapport.

Le Centre Harmel s'est prononcé au sujet de l'adaptation des méthodes, comme suit :

« Quand le Centre a élaboré ses propositions concernant la fixation de la frontière linguistique,

il a été guidé par le désir de calmer les esprits en matière de rapports Wallons-Flamands ». Les recensements décennaux provoquent dépit et réactions, nuisibles pour la bonne compréhension entre les deux communautés linguistiques dans ce pays. Il a été jugé préférable d'envisager leur suppression et de proposer une frontière linguistique administrative qui serait définitive et soustraite à toute lutte. Pour déterminer la frontière linguistique, le Centre ne s'est pas basé sur le recensement de 1930, ni sur celui de 1947. Le premier n'avait plus de valeur pour l'opinion wallonne, le second était contesté par les Flamands. Le Centre a décidé de s'en tenir aux faits. Des experts flamands et wallons ont été entendus et leurs rapports convergents ont permis de réduire les points litigieux à quelques localités. »

Je crois que le législateur belge a fait du bon travail en adaptant les frontières administratives aux régions linguistiques.

Toutes les communes d'expression néerlandaise ou celles avec majorité de cette expression et toutes les communes d'expression française ou celles avec majorité de cette expression, appartiendront à leur région linguistique naturelle, tandis que les communes où les deux langues du pays se rencontrent, connaîtront un régime de facilité.

En plus, les territoires mixtes les plus importants recevront une circonscription administrative propre (les dix communes de Mouscron et Comines deviennent un arrondissement, les six communes des Fourons reçoivent un commissaire d'arrondissement adjoint pour leur canton de Fouron Saint Martin).

Enfin, il est organisé dans les communes à régime de facilité, un enseignement renforcé dans la deuxième langue.

A côté de cette loi nouvelle qui sera au plus tard d'application au 1^{er} septembre 1963, on élabore une série d'autres lois qui devront régler l'emploi des langues, entre autres dans les administrations centrales, les communes de l'agglomération bruxelloise, les soi-disant communes périphériques et l'enseignement.

La situation actuelle dans l'agglomération bruxelloise et les administrations centrales est totalement insatisfaisante au point de vue flamand.

Les dispositions de loi de 1932, bien que créant théoriquement un semblant d'égalité, sont nettement défavorables pour les Flamands.

Elles autorisent, par exemple, en ce qui concerne l'agglomération de la capitale, les administrations communales à choisir leur langue administrative interne.

Toutes les communes de l'agglomération bruxelloise ont choisi le français à une exception près, qui est bilingue.

Tout esprit objectif devra admettre que pareille situation est inacceptable pour la capitale d'un pays bilingue.

Il ne faut pas se dissimuler que le deuxième projet Gilson, par lequel l'emploi des langues sera réglé dans les administrations centrales, l'agglomération bruxelloise, les communes périphériques, etc., tout comme le projet Larock-Van Elslande, par lequel l'emploi des langues en matière d'enseignement sera réglé, provoqueront une fois de plus des discussions véhémentes.

Les questions litigieuses sont, en effet, très délicates.

Du côté flamand, on paraît toutefois être convaincu qu'il est nécessaire d'exiger la solution de ces questions difficiles pour qu'on puisse vraiment parler d'une égalité de traitement.

Personne cependant ne veut contester la certitude que, par exemple, le statut des communes de la périphérie bruxelloise va à nouveau enflammer les passions.

Les Bruxellois francophones, appuyés en cela par des compatriotes wallons, considèrent comme leur droit naturel de continuer à parler leur langue, même lorsqu'ils s'établissent en pays flamand.

Des entités flamandes devraient en conséquence s'adapter aussi bien sur le plan administratif que sur celui de l'enseignement.

Les Flamands estiment, de leur côté, que celui qui se fixe dans une autre région linguistique doit s'adapter au régime linguistique de cette région et qu'il n'est pas possible que les Flamands, toujours de plus en plus nombreux, devraient se retirer sur un territoire de plus en plus petit s'ils ne veulent pas être francisés.

A ceux qui pensent que de telles conceptions

ont quelque chose à voir avec le « jus soli » ou que par là les droits les plus sacrés de l'individu seraient détruits, je voudrais leur rappeler ce qu'a dit le libéral éminent qu'était Charles Rogier, *in tempore non suspecto*, c'est-à-dire en 1841 : « Nous avons pensé, mes amis et moi, que plus on avait de liberté au pays, plus il fallait donner de force au pouvoir, non pour restreindre ces libertés, mais pour en modérer et régulariser l'usage ».

La solution qu'on donnera à cette question des communes de la périphérie bruxelloise infiniment importante, moins par elle-même que par son contenu passionnel, doit en tout cas être inspiré par la considération que la réalité a ses droits.

Dans la plupart des domaines de ce qui constitue la vie d'une Nation, les Flamands ont pris maintenant également place à l'avant-plan, notamment sur le plan politique, et ce serait faire preuve d'un manque d'intelligence et de peu de réalisme, comme disait le professeur Lambrechts, que j'ai déjà cité, de ne pas vouloir tenir compte de cette nouvelle situation.

Différentes causes sont responsables de cet état de choses : la dynamique économique et social de la partie flamande du pays, le développement impressionnant de l'enseignement moyen et surtout la suprématie démographique flamande avec comme couronnement de tout cela la prise de conscience de l'homme flamand, la foi reconquise dans la valeur de sa personne et de la communauté à laquelle il appartient.

Ces facteurs ne permettent plus de proposer des solutions qui en contiendraient en même temps la négation.

Le deuxième projet Gilson touche encore un autre point que les Flamands ont très à cœur.

Suivant ce projet, il sera répondu par les administrations publiques à une personne juridique privée qui est établie dans une commune sans réglementation spéciale de la région linguistique néerlandaise ou française, dans la langue de cette commune.

En termes clairs, ceci signifie qu'on procure par voie légale un moyen pour promouvoir la flamandisation de la vie économique en Flandre.

On voit généralement dans la flamandisation de la vie économique en Flandre, une étape — en

cas de succès suivant certains même un couronnement ultime — de la lutte flamande d'émancipation, qui tend aussi bien pour l'individu que pour la communauté à atteindre une plus grande culture.

« Comme manifestation de la vie individuelle et collective, écrit le professeur De Vreker, ce but a un rapport fonctionnel avec la poursuite du progrès et les questions de l'ensemble de la société avec leurs multiples aspects sociaux et politiques ».

Pour comprendre le sens de cette aspiration, il faut d'abord analyser la situation de fait — ce qui n'est pas chose facile — et examiner ensuite comment on peut y remédier.

L'enquête la plus exacte et la plus complète sur la situation linguistique dans la vie économique flamande a été opérée par Herman Deleeck concernant les entreprises avec plus de deux cents preneurs de travail dans les arrondissements de Termonde, Eeclo, Gand et St-Nicolas.

Qu'il me soit permis de mentionner que la fondation Arthur Van der Poorten, Centre d'Etudes P.L.P., a consacré un colloque à cette question à Gand en date du 25 mars dernier.

Les exposés qui y ont été faits ont été réunis et contiennent des indications pertinentes concernant le besoin social, économique et culturel d'activer la flamandisation de la vie économique en Flandre.

Il faut éviter en ce domaine, dans toute la mesure du possible, des interventions législatives.

Si les intéressés veulent rendre celles-ci complètement inutiles, il faudra se soumettre volontairement au principe fondamental qu'il est inacceptable que des entreprises vivant en Flandre et qui y prospèrent grâce à la collaboration de forces flamandes de tous genres, emploient pour leur administration, leurs contacts avec le public, les ouvriers et les administrations, un régime linguistique qui est en contradiction avec les vœux et les intérêts de la grande majorité de la population.

*
**

L'aspiration des Flamands vers une émancipation complète en tous domaines et le fait qu'il savent représenter dans ce pays une majorité numérique ne les aveugleront pas et ne les amène-

ront pas à remplacer le complexe d'infériorité qui fut aussi longtemps le leur par un complexe de supériorité qui est tout aussi à rejeter.

Le sort de la Belgique n'est pas, comme certains l'ont écrit, une affaire flamande.

Quand les Flamands insistent sur le respect de leur langue, le développement en largeur et en profondeur de leur culture, l'élevation grâce à la langue et à la culture de leur bien-être quotidien, le maintien de leur nature propre sous toutes ses formes, l'affermissement du canavas sur lequel est bâti le progrès économique et social, ils désirent conserver lucidement les liens intimes qui les lient à tous les autres compatriotes.

Le meilleur moyen, à part les rapports économiques très étroits, est de créer la possibilité pour les Flamands et Wallons, d'apprendre à parler et à comprendre leur langue réciproque.

Le néerlandais n'est parlé que par un petit pourcentage de la population mondiale, mais il est parlé par 5 millions de Flamands en Belgique.

Et si le français est une langue mondiale, le Flamand doit avant tout la connaître en raison des contacts qu'il doit entretenir avec ses compatriotes francophones.

Le Flamand, dont certains prétendent assez légèrement qu'il possède le « don des langues », veut également, à l'avenir, produire l'effort pour continuer à apprendre le français.

Est-il trop exigeant lorsqu'il demande, compte tenu de la réalité belge, un effort parallèle à ses compatriotes francophones ?

De nombreuses déclarations d'hommes éminents d'expression française défendant que la réciprocité est, en cette matière, du domaine de la logique même, pourraient illustrer mon exposé s'il ne s'avérait que la majorité d'entre eux ont oublié de joindre l'acte à la parole. La conscience qu'il est nécessaire dans notre pays de produire un effort pour donner aux Flamands la possibilité d'apprendre la seconde langue, c'est-à-dire le français et aux francophones leur seconde langue, c'est-à-dire le néerlandais a pénétré jusqu'aux instances les plus élevées.

En défendant sa politique en matière linguistique, le Ministre Gilson déclarait le 31 jan-

vier 1962, à la Chambre des Représentants : « Nous sentons tous assez qu'il manque encore quelque chose ; que pour épauler la nouvelle structure proposée par le Gouvernement et pour créer l'atmosphère d'entente et de compréhension sans laquelle aucune solution permanente n'est pensable, les méthodes de l'enseignement des langues dans notre pays doivent également être revues. En tout premier lieu, vient pour tout le monde la langue maternelle. Cela est le plus important partout ».

*
**

La jeunesse ne peut être assez incitée à apprendre la deuxième langue. Mais alors, il ne faut pas continuer à utiliser des méthodes pédagogiques anachroniques. Pas de langage livresque, mais un enseignement vivant axé sur la pratique, qui utiliserait les méthodes les plus modernes et qui serait dispensé par des enseignements qui dominent parfaitement la langue.

Il est donc important de lever tous les obstacles pour rendre l'enseignement des langues vivantes plus fertile et plus efficace.

De cette façon, ce pays dualiste renforcera en même temps son unité la plus profonde dans les institutions et dans les hommes sans que rien ne soit perdu de sa diversité.

*
**

Certains estiment du côté flamand, mais surtout du côté wallon, que le choix de la deuxième langue doit rester libre et qu'en conséquence priorité pourrait pouvoir être donnée à l'anglais ou à l'allemand.

Nous ne pouvons accepter ce raisonnement. Il est indiscutable que sur le plan international la langue anglaise dépasse aussi bien la française que la néerlandaise et tout laisse prévoir que l'accès de la Grande-Bretagne au Marché Commun renforcera encore la position de l'anglais. On ne peut toutefois perdre de vue que les Flamands et les Wallons vivent en Belgique et qu'ils ne peuvent nier cette réalité politique, économique et sociale. Seul un petit pourcentage des Belges

sera directement intéressé au fonctionnement du Marché Commun. Aussi bien que de façon générale, la connaissance des langues doit être promue, les intéressés vivront et prospéreront néanmoins, tout comme l'immense majorité des Belges, dans leur propre pays. Il suffit d'ouvrir les journaux aux pages des offres d'emplois pour se rendre compte que la connaissance du néerlandais et du français est indispensable.

Je suis conscient que beaucoup de préjugés devront être écartés, surtout du côté wallon.

Mais que ceux qui considèrent avec un certain mépris le néerlandais comme seconde langue, se disent qu'apprendre cette langue n'est pas un sacrifice qu'ils ont à faire au soi-disant impérialisme flamand.

La connaissance du néerlandais leur permettra au contraire de continuer à participer à l'administration de notre pays bilingue, d'occuper dans ce pays les fonctions les plus élevées et de participer directement à la culture de 5 millions de Flamands et de 12 millions de Hollandais. Suivant certaines statistiques, ces derniers doivent d'ailleurs atteindre 18 millions en 1980.

Un tel comportement contribuerait d'ailleurs dans une très grande mesure à éliminer le spectre tant invoqué et souvent aussi injustement invoqué de la minorisation.

*
**

Comme je ne veux pas dépasser le délai qui m'a été imparti, je dois me limiter à ce qui précède, bien que j'aurais voulu encore traiter de certains autres points qui sont d'actualité du côté flamand et, entre autres, les questions de l'autonomie culturelle, de l'extension de l'enseignement universitaire, de la nécessité d'étendre les échanges culturels entre nos deux communautés linguistiques, etc...

Peut-être pourrions-nous en discuter une autre fois.

Qu'il me soit permis, en guise de conclusion, de vous remercier et de vous témoigner que, du côté flamand, la bonne volonté indispensable ne fera pas défaut pour chercher loyalement des solutions qui serviront l'unité de la Belgique.

